

Directives Beaux-arts

1 Objet

1.1 L'encouragement à l'art contemporain suisse est prioritaire.

2 Dispositions générales

- 2.1 Selon sa politique d'encouragement, la Direction des affaires culturelles et sociales soutient le développement et la mise en œuvre de projets culturels et sociaux qui soit:
- abordent les sujets de manière novatrice;
 - favorisent l'accès à la culture;
 - encouragent l'intégration et la participation dans la société;
 - s'interrogent sur l'avenir et mènent le groupe cible à une nouvelle prise de conscience.
- 2.2 Seuls les projets d'envergure suprarégionale ou fortement caractérisés par une idée pilote seront encouragés.
- 2.3 L'organisation requérante doit être domiciliée en Suisse et les projets financés doivent être mis sur pied en Suisse.
- 2.4 Le respect des critères formels ne suffit pas à l'obtention d'une contribution de soutien. La qualité du projet est déterminante.
- 2.5 La décision à l'encontre ou en faveur d'une contribution de soutien est définitive et ne donnera pas lieu à une justification. Nul ne peut prétendre au versement de contributions annuelles récurrentes.

3 Les aides financières sont accordées :

- 3.1 Aux espaces d'art non commerciaux qui contribuent à promouvoir, à entretenir et à diffuser les beaux-arts contemporains.
- 3.2 Aux programmes annuels d'espaces d'art à l'orientation contemporain et suprarégionale faisant preuve de qualité et de professionnalisme.
(Les espaces d'arts disposant d'un programme annuel ne peuvent faire des demandes que pour le programme global et pas pour des expositions individuelles.)
- 3.3 Contributions à des projets d'expositions d'art contemporain en groupes suprarégionaux (uniquement à titre exceptionnel, clarification préalable par E-Mail indispensable).

4 Ne sont pas soutenus

- 4.1 Les particuliers
- 4.2 Les projets à caractère régional (à l'exception des projets pilotes)
- 4.3 Les manifestations occasionnelles de bienfaisance
- 4.4 La culture amateur
- 4.5 Les projets terminés
- 4.6 - musées
- expositions particulières.
 - publications, monographies.
 - coûts de production.

- projets d'études, de diplômes ou autres projets de fin d'études.
- bourses ou contributions à des frais d'écoles.
- projets d'écoles, de hautes écoles spécialisées, d'université
- frais de voyage ou de séjour.
- projets d'art sur bâtiments.
- constructions de nouveaux musées et extensions de musées.
- expositions et institutions à l'étranger.
- projets à visée commerciale (galeries, salons).

4.7 Les disciplines suivantes: architecture, design, graphisme, mode et photographie appliquée.

4.8 Artisanat